



MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mercredi 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
15	15	8	0	7

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 30/10/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU, Caroline BREZILLON, Annie CAZEAUX, Laurette LAWSON, Claire MEDALE-GIAMARCHI, Nathalie CIPRES, Jean-Claude DOUARCHE, Cathy HERBIN-SEGUIN

Absents excusés et représentés :

Absents excusés non représentés : Christelle GASTON MONNEREAU, Corinne MARCIEN, Irène RIVES, Céline ROUMAT

Absents non représentés : Elodie RANALDI, Frédéric ROUAIX, Agnès LAFONT

Secrétaire de séance : Caroline BRÉZILLON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,
Approuve à l'unanimité des membres présents le PV de la séance du 09 avril 2025

Pour : 8

Contre :

Abstention :

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

- 1- PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DU REPAS DE NOËL POUR LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS
- 2- APPROBATION DU VERSEMENT D'UN BONI DE LIQUIDATION PAR L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE DU VOLVESTRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 3- PROJET D'UTILISATION DU BONI DE LIQUIDATION
- 4- INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE
- 5- PRÉSENTATION DES COLIS ET GOÛTER DE NOËL DES AÎNÉS
- 6- NOTE D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS ASH (AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT)

A l'ouverture du Conseil d'Administration, Madame Caroline BRÉZILLON est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente à l'ensemble des membres du CCAS Monsieur Olivier HOUDEMONT invité et nouveau Directeur en intérim du dispositif personnes âgées de l'AJH du Couloumé, en attendant le retour de Madame Céline ROUMAT, sa directrice. A la fin de la séance Monsieur le Président invite Monsieur HOUDEMONT à faire un point sur l'état global de l'EHPAD du Couloumé.

2025-007 – PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DU REPAS DE NOËL POUR LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Président propose à l'assemblée, comme il est de tradition, la prise en charge par le Centre de Loisirs de la commune du repas de Noël offert à tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les écoles de la commune. Ce repas festif aura lieu le **mercredi 17 décembre 2025**, à l'école de Bonzoumet, dans le cadre de la journée de Noël organisée par le Centre de Loisirs.

Le repas sera préparé par le restaurant scolaire communal et offert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle André Massat et primaire de Bonzoumet, présents ce jour-là.

Une inscription spécifique devra être faite en amont auprès du service Enfance et Jeunesse.

À titre informatif, lors de l'édition précédente (décembre 2024), 93 enfants avaient participé à ce repas de Noël.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver la prise en charge du repas,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces afférentes à cet objet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

2025-008 – APPROBATION DU VERSEMENT D'UN BONI DE LIQUIDATION (RÉSIDU ACTIF) PAR L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE DU VOLVESTRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que, dans le cadre de la dissolution de l'Association Club de Bridge du Volvestre, un boni de liquidation d'un montant de **5 562,83 €** a été versé au Centre Communal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre.

Cette somme correspond au solde des avoirs financiers arrêtés de l'association.

Le virement a été effectué et crédité sur les comptes du CCAS en date du 03 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de ce versement et de l'affecter au budget du CCAS, au bénéfice des actions sociales menées en faveur des administrés.

Monsieur le Président tient à exprimer, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, ses sincères remerciements à Madame Nicole VINNEMAN, Présidente de l'association, ainsi qu'à toute l'équipe du Club de Bridge du Volvestre, pour ce geste solidaire et désintéressé, qui témoigne de leur attachement aux valeurs d'entraide et de service à la collectivité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le versement du boni de liquidation d'un montant de 5 562,83 €,
- D'affecter ce montant au budget du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Information 1 : PROJET D'UTILISATION DU BONI DE LIQUIDATION

Suite à la récupération de l'excédent de liquidation de l'association Club de Bridge du Volvestre d'un montant de **5 562,83 €**, il est proposé au Conseil d'Administration des actions possibles à engager, en cohérence avec les missions sociales du CCAS, et en particulier sur la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire d'urgence.

➤ Constat de terrain

Actuellement, les administrés en situation de précarité alimentaire sont redirigés vers l'Épicerie solidaire Escale Sud Toulousain de Rieux-Volvestre.

- Le dossier de demande doit être soumis en commission une fois par mois.

- Aucune solution d'urgence immédiate n'est disponible à l'instant T pour des situations critiques.
- Le nombre de sollicitations semble en hausse, en particulier sur les questions alimentaires.

➤ ***Proposition : Cr éation de bons alimentaires d'urgence***

Objectifs :

- Permettre une r éponse rapide et cibl e à des situations d'urgence alimentaire.
- Limiter les d élays et proc édures pour une intervention plus humaine et r éactive.
- Encadrer le dispositif pour éviter les abus tout en gardant de la souplesse.

Exemple de proposition de fonctionnement propos é :

Public ciblé	Administrés en grande pr écarit e, identifiés par les services sociaux ou le CCAS.
Montant du bon	(A d éterminer) 30 à 50 € par foyer, selon la situation
Fr équence d'attribution	Maximum 2 fois par an et par foyer.
Budget alloué	À d éfinir (ex : enveloppe de 1 500 € pour un lancement test).
Mode d'utilisation	Bons valables dans des commerces locaux partenaires.
Partenaires à contacter	Supermarchés (Carrefour Contact de Montesquieu-Volvestre...), épicerie solidaire de Rieux-Volvestre.
D élivrance des bons	Pr ésident du CCAS, ou par d élegation : un élu r éf erent ou agent administratif d ésigné.
Suivi	Registre d'attribution à tenir à jour avec nom, date, montant, motif.

➤ ***Points soumis à l'étude***

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur :

- L'opportunité de mettre en place ce dispositif exp érimental de bons alimentaires.
- La d éfinition des conditions d'éligibilité, des plafonds et de la proc édure.
- La d ésignation des personnes autorisées à d élivrer les bons en cas d'absence du pr ésident.
- L'enveloppe budg étaire allouée pour ce projet.
- L'ouverture de partenariats avec des commerçants locaux ou associations.

➤ ***Pistes alternatives ou complémentaires à considérer***

Le Conseil d'Administration est également invité à se prononcer sur d'autres possibilités d'usages du boni de liquidation :

- Fonds de secours d'urgence (logement, énergie, carburant, ...).
- Soutien à la mobilité : achat de tickets de bus, chèques carburant.
- **Bons remis lors de l'inscription des enfants de la commune (jusqu'à 12 ans) aux associations sportives et culturelles de Montesquieu-Volvestre.** Ces bons, financés par le CCAS, constituent une aide avancée pour soutenir la participation des familles aux activités associatives.

➤ **Conclusion et appel à contributions**

L'objectif est de construire un dispositif simple, rapide, équitable et transparent, capable de répondre à des urgences sociales concrètes, tout en restant dans le cadre légal du fonctionnement d'un CCAS.

Monsieur le Président remercie l'assemblée de bien vouloir faire part de leurs avis, suggestions et propositions, afin d'envisager une délibération à une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Monsieur le Président précise aux membres du CCAS, que la délivrance des bons d'achat ne doit pas devenir une solution de facilité et sera soumise à une étroite surveillance. Il faudra un minimum d'éléments de la part du demandeur pour pouvoir prétendre à ces bons d'achats. La distribution doit se faire à bon escient et dans de bonnes conditions pour éviter les abus au détriment des personnes les plus nécessiteuses.

Parmi les différentes pistes alternatives proposées, cette proposition semble particulièrement retenir l'attention des membres du conseil d'administration, en raison de son orientation exclusivement sociale.

Madame Caroline BRÉZILLON souligne que la démarche de l'utilisation du boni de liquidation sous forme de bons alimentaires doit être pérenne, afin de continuer à soutenir les familles en situation de précarité de façon régulière. Elle précise qu'une fois le boni de liquidation utilisé, la distribution ne doit pas s'arrêter, mais au contraire, cette initiative doit perdurer. En réponse, le Président propose qu'avec la prochaine équipe municipale, le conseil municipal prévoie une délibération pour abonder une petite partie du budget de la commune affectée à l'aide d'urgence, à peu près équivalente ce qui a été distribué l'année précédente, assurant ainsi la continuité et la stabilité de cette action.

Après avis favorable des membres du conseil d'administration et de leurs suggestions, sur ce point, le Président propose une délibération prochaine qu'il soumettra à leur approbation afin que l'attribution de ces bons alimentaires se fassent dans les meilleurs délais.

Information 2 : INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Montesquieu-Volvestre, en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31), participe désormais activement à la commission d'attribution des logements sociaux situés sur notre commune.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, le CCAS a sollicité l'OPH31 pour être systématiquement informé de tout logement se libérant sur le territoire communal. Cette demande a été acceptée.

Concrètement, dès qu'un logement est disponible, l'OPH31 en informe le CCAS, qui relaie ensuite un appel à candidatures par les canaux de communication municipaux (panneau lumineux, site de la mairie, vitrine extérieure et panneau pocket), en précisant :

- la localisation du logement,
- l'étage,
- la surface,
- le montant du loyer charges comprises,
- et la date limite de dépôt des candidatures, fixée en accord avec l'OPH31.

Pour candidater, les personnes intéressées doivent disposer d'un dossier de demande de logement social actif auprès de l'OPH31. Ce dossier peut être mis à jour directement en ligne, via France Services ou avec l'accompagnement du CCAS.

Le CCAS recueille ensuite les candidatures et établit un tableau récapitulatif qu'il transmet à l'OPH31 pour étude en pré-commission.

L'OPH informe le CCAS de la tenue de la commission d'attribution définitive, généralement programmée le lundi, avec un envoi du lien de visioconférence le vendredi précédent, ce qui laisse un délai d'organisation restreint. La participation à distance est possible lorsque le Président du CCAS ne peut être présent physiquement.

Depuis le début de l'année quatre logements ont été proposés sur la commune : deux ont été soutenus et finalement attribués à des habitants de Montesquieu-Volvestre, tandis que les deux autres sont toujours en attente d'attribution, les délais pouvant parfois excéder six mois.

A noter que ces délais particulièrement longs soulèvent la question de la réactivité du dispositif face à certaines situations d'urgence sociale.

La présence du CCAS à cette commission permet donc d'apporter des éléments de contexte social et familial concernant les candidats domiciliés sur la commune, et de soutenir les dossiers des habitants en situation de précarité, de fragilité ou d'isolement.

À ce jour, deux logements sont en attente d'attribution sur la commune :

1. Résidence du Couloumé

- T2

Séance du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 12 novembre 2025

- RDC
- 53 m²
- 352,62 € charges comprises

2. 7 rue de la Porte de Rieux

- T4
- 1er étage
- 63,80 m²
- 650,06 € charges comprises

Il est rappelé que des candidats extérieurs à la commune se sont également positionnés sur ces logements. La commission d'attribution examine différents critères, tels que l'ancienneté du dossier, la situation familiale, les revenus ou le lien avec la localisation géographique. À ce stade, les profils des candidats extérieurs ne sont pas connus et ne seront communiqués qu'au moment de la commission. Certains candidats extérieurs pourraient donc, en fonction de ces critères, se voir attribuer une priorité sur les candidats issus de la commune.

Il est souligné que le logement T2 dont la situation est particulièrement tendue, est bloqué depuis plus de 6 mois en raison d'une succession en cours, mettant dans l'attente les candidats. Certains se trouvent dans une situation d'extrême urgence, notamment pour une personne vivant dans un camping-car.

Information N° 3 : PRÉSENTATION DES COLIS ET GOUTER DE NOËL DES AÎNÉS

Comme chaque année, le CCAS prend en charge les colis et le goûter de Noël destinés aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus.

Pour l'édition 2025, les élus en charge de cette action ont choisi une présentation originale : une boîte à sucre personnalisée par la graphiste Mathilde SEGUN, illustrée d'une image de MONTESQUIEU-VOLVESTRE. Cette boîte contiendra une sélection de produits issus de producteurs locaux, soigneusement choisis pour l'occasion. Deux formules ont été choisies :

Formule administrés :

- Une boîte de pâté de 90 grammes du GAEC de Berduc de LATOUR,
- Une compote de 200 grammes de l'entreprise ANDREI à STE-CROIX-VOLVESTRE,
- Un assortiment de chocolat biscuit de l'entreprise Mes Petites Douceurs de CAMPAGNE S/ARIZE,
- Un savon au beurre de karité de la Société Berthe Guilhem de LA BASTIDE DE BESPLAS.

Le coût total de ce colis s'élève à : **14,70 € TTC par personne**

Formule EHPAD (Couloumé et Val d'Arize) :

- Une compote de 200 grammes de l'entreprise ANDREI à STE-CROIX,

Séance du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 12 novembre 2025

- Un savon au beurre de Karité de la Société Berthe Guilhem de LA BASTIDE DE BESPLAS.

Le coût total de ce colis s'élève à : **4,68 € TTC par personne**

Le goûter de Noël, quant à lui, aura lieu le **vendredi 5 décembre, de 14h30 à 18h00**, en musique avec l'orchestre Sandrine à la salle polyvalente de la commune.

Au menu :

- Bûches de Noël de la boulangerie *Au Feu de Bois et de l'entreprise Les Jolies Gourmandises de MONTESQUIEU-VOLVESTRE*,
- Croustades aux pommes de la boulangerie BOATO de MONTESQUIEU-VOLVESTRE,
- Accompagnements de fruits frais, chocolats, boissons fruitées et chaudes en collaboration avec le Carrefour Contact de MONTESQUIEU-VOLVESTRE,
- Cidre de La Galerie du Vin de CARBONNE.

Coût moyen estimé du goûter : 12,01 € TTC par personne (estimation basée sur une participation de 130 personnes sur 2024 et aux vues des factures du goûter de Noël 2024, hors animation). Les devis et factures 2025 n'ayant pas toutes été reçus à ce jour.

Cette estimation ne devrait pas connaître de variation significative.

Coût de l'animation 2024 : 200,00 € TTC

Afin d'informer les personnes de 70 ans et plus susceptibles de participer, un bulletin a été adressé aux ainés ayant participé de l'année dernière et des bulletins d'inscription seront également disponibles chez les commerçants de la commune.

Une communication sera organisée sur les panneaux d'information de la commune ainsi que sur le site de la mairie.

Les colis de Noël seront distribués à tous les administrés âgés de 70 ans et plus, qu'ils participent ou non au goûter. Les personnes ne participant pas au goûter pourront récupérer leurs colis à la salle polyvalente le 5 décembre 2025 (matin).

Information N°4 : NOTE D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS ASH (Aide Sociale à l'Hébergement)

Il a été préconisé de présenter lors du Conseil d'Administration les dossiers d'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Bien entendu, les dossiers individuels d'ASH ne seront pas présentés en séance afin de garantir la confidentialité des informations personnelles des administrés demandeurs et de leurs familles. Dans le contexte de notre commune, où chacun se connaît, il apparaît nécessaire de préserver la discréetion entourant ces demandes, d'autant plus que le Conseil d'Administration du CCAS ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire sur ces dossiers.

Le rôle du CCAS se limite à leur instruction administrative, avant transmission au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), seul compétent pour étudier les situations et accorder, ou non, la prise en charge des frais d'hébergement.

Depuis le début de l'année, quatre dossiers ASH ont été instruits, comportant tous une demande d'obligation alimentaire. Ces dossiers ont été transmis dans les meilleurs délais au CD31, afin de garantir une prise en charge rapide dans des contextes souvent urgents. Une demande a reçu une réponse favorable du Département, permettant ainsi à la famille concernée de bénéficier d'une aide effective pour la prise en charge des frais d'hébergement de leurs proches, d'autres sont en instance d'instruction.

A ce jour, dans un souci de transparence sur l'activité du CCAS, seuls ces éléments globaux seront communiqués. Aucun nom ne sera mentionné car aucun accord des demandeurs n'ayant été exprimé en ce sens.

Dossier N° 1 :

Demandeur : Association ATG représenté par Mr Christophe FERRIGNO (mandataire judiciaire à la protection des majeurs) pour un homme de 50 ans

Date de dépôt de la demande : 19/06/2025

Domicile de secours : MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Lieu prise en charge de l'hébergement : Foyer Les Cascades, 26 avenue Aristide Briand, 31600 MURET

Durée du séjour : du 27/05/2025 au 10/06/2025

Revenus du bénéficiaire : 1 316.32 €

Transmission au CD31 : 20/06/2025

Décision CD31 : Acceptée le 30/06/2025

Obligation alimentaire afférente : OUI (transmise exceptionnellement par mail car aucune adresse de fournie du fils par le tuteur).

Dossier N°2 :

Demandeur : Mme Frédérique GIFFARD, curatrice d'une femme de 66 ans

Date de dépôt de dossier : 21/08/2025

Domicile de secours : MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Lieu de la prise en charge : EHPAD Le Castelet, 1 rue Pierre Fons, 31600 MURET

Durée du séjour : du 19/06/2025 au 31/08/2025

Montant séjour par jour : 63.40 €/jour, soit : 1 965.40 €

Revenus du bénéficiaire : 10 34.28 €

Transmission au CD31 : 04/09/2025

Décision : En cours d'instruction

Obligation alimentaire afférente : OUI (transmise exceptionnellement par mail au descendant le 20/09/2025 et non au CCAS de sa commune, car difficulté de localisation du descendant).

Dossier N°3 :

Demandeur : fille pour sa mère âgée de 88 ans

Dépôt de dossier : 04/09/2025

Domicile de secours : LATRAPE (n'ont pas de CCAS : prise en charge du dossier par le CCAS de MONTESQUIEU-VOLVESTRE et transmission copie du dossier à la Mairie de LATRAPE)

Lieu de la prise en charge : EHPAD Le Couloumé, Rue des Lombards, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Durée du séjour : Depuis le 15/07/2025

Montant du séjour : 2 015,10 €/mois (T1bis hors participation forfaitaire)

Revenus du bénéficiaire : 907,02 €

Transmission au CD31 : 10/09/2025

Décision du CD31 : En cours d'instruction

Obligation alimentaire afférente : OUI (transmise au descendant le 22/09/2025)

Dossier N°4 :

Demandeur : Fils pour sa mère âgée de 93 ans

Dépôt de dossier : 19/09/2025

Domicile de secours : TOULOUSE (pris en charge du dossier par le CCAS DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE et transmis au CCAS de Toulouse)

Lieu de la prise en charge : EHPAD Le Couloumé, Rue des Lombards, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Durée du séjour : Depuis le 05/08/2024

Montant du séjour : 2 049.05 € (moyenne selon les mois pour un T1bis)

Revenus du bénéficiaire : 1 583.44 €

Transmission au CD31 : 23/09/2025

Décision : En cours d'instruction

Obligation alimentaire afférente : OUI (2 obligations alimentaires ont été transmises aux descendants le 23/09/2025)

Remarque : *Le fils de la bénéficiaire a signalé le caractère urgent de la demande, en raison de l'accumulation d'arriérés significatifs liés à l'hébergement en EHPAD (environ 6 mois). Il sollicite une prise en charge rapide par le Conseil Départemental (CD31).*

Il a été informé que, conformément aux règles en vigueur, l'aide sociale à l'hébergement ne peut être attribuée rétroactivement qu'à partir de la date de dépôt du dossier. Il lui donc a été conseillé de se rapprocher de l'assistante sociale de secteur afin d'étudier la possibilité d'une demande de secours exceptionnel ou d'une remise partielle de la dette, ces dispositifs n'étant ni automatiques ni garantis.

Cette situation souligne également l'importance d'une information précoce sur les dispositifs d'aide sociale, afin de faciliter le règlement des frais d'hébergement et d'accompagner au mieux les familles dans leurs démarches. L'EHPAD et les services sociaux peuvent collaborer pour s'assurer que ces informations soient communiquées à temps.

Monsieur HOUDEMONT a attiré l'attention des membres du conseil sur la situation particulière du dossier N°4. Pour anticiper d'éventuels impayés de la résidente, un dossier ASH avait été sollicité auprès du CD31 il y a un an. Le dossier a été rejeté en raison du fait que la personne détenait un bien en cours de vente. La vente ne s'étant pas encore réalisée à ce jour, cette situation a entraîné un cumul de dettes auprès de l'EHPAD.

Le directeur s'emploie à relancer le dossier auprès du CD31 en mettant en avant le fait que leur 1^{er} refus a eu un impact sur la dette de la résidente. L'octroi de l'ASH en attendant la vente du bien aurait été plus judicieux et aurait évité de compromettre la situation financière de la résidente. Il espère que le CD31 prenne ses responsabilités et procède au recouvrement des arriérés. La vente prochaine du bien permettrait d'éviter de faire pression sur le CD31.

Intervention Monsieur Olivier HOUDEMONT, Directeur remplaçant de Madame Céline ROUMAT sur la situation de économique et sociale l'EHPAD du Couloumé.

Monsieur Olivier HOUDEMONT rappelle sa fonction au sein de l'EHPAD du Couloumé. Il intervient en qualité de remplaçant de la directrice, Madame Céline ROUMAT, actuellement en arrêt maladie. Il précise être arrivé dans l'établissement récemment, le 8 septembre 2025.

Il revient ensuite sur la succession des directeurs au sein du DPA (Dispositif Personnes Âgées, regroupant les établissements de Montesquieu-Volvestre, Peyssies et Saint-Lys) depuis le début de l'arrêt maladie de Mme ROUMAT. Il souligne la volonté de l'AJH d'assurer une continuité de direction durant cette période.

Cependant, il indique que cette succession rapide de directions a été difficile à vivre pour les établissements, en raison d'un manque d'unité dans le pilotage. En effet, d'un directeur à l'autre, les pratiques de gestion diffèrent, ce qui a pu impacter les équipes et le fonctionnement général.

Il précise par ailleurs que, compte tenu de l'indisponibilité prolongée de Mme ROUMAT, son contrat, initialement prévu jusqu'au 31 décembre, sera prolongé. Résidant à Tarbes, à proximité de l'établissement, il se tient disponible pour assurer la continuité de la direction sur la durée nécessaire. Il confirme ainsi sa présence en janvier et ce, jusqu'au retour de Mme ROUMAT, afin de garantir une transition stable et sereine.

Il ouvre son intervention en affirmant que « l'établissement va bien ». Malgré les changements successifs de direction, il constate un fonctionnement satisfaisant : les réunions d'équipe et les instances obligatoires se tiennent régulièrement, et les équipes, bien que parfois fragilisées par ces transitions, demeurent mobilisées. Il souligne la solidité de l'encadrement et qualifie l'ensemble de « belle équipe ». Il indique avoir rédigé un rapport d'étonnement et d'émerveillement, témoignant des nombreuses actions positives menées au sein de l'EHPAD.

Pour autant, il précise que certains ajustements sont nécessaires, notamment pour renforcer le cadre de travail. Les équipes expriment d'ailleurs cette attente, afin d'améliorer la prise en soin et le bien-être des résidents, ainsi que l'équité entre salariés. Il note que l'absence de cadre peut entraîner des déséquilibres dans l'implication de certains agents, au détriment de ceux qui compensent pour maintenir la continuité du service.

Enfin, M. HOUDEMONT présente les projets immédiats de l'EHPAD. Parmi eux, l'installation d'un aquarium apaisant au 1er étage, qui accompagnera la réouverture d'une salle à manger destinée aux résidents les plus dépendants, afin de leur offrir un espace plus calme, cocooning et adapté au repos après les repas. Ce réaménagement vise aussi à faciliter le nursing et les couchers de sieste.

Il annonce également plusieurs travaux à venir : la réfection de la salle à manger principale, de l'accueil, ainsi que la réouverture du bar, avec l'ambition d'en faire un espace ludique ouvert vers l'extérieur. Un espace salon sera aménagé pour rendre l'établissement plus accueillant pour les visiteurs, en évitant que les rencontres aient lieu au milieu du passage de l'accueil.

Ces projets s'inscrivent globalement dans une démarche d'amélioration de la prise en charge, du bien-être des résidents et de l'ouverture de l'EHPAD sur son environnement.

Pour les projets à long terme, M. HOUDEMONT présente l'objectif majeur : l'extension de l'établissement avec la création d'une unité protégée de 12 lits. Il se dit convaincu de la capacité à remplir cette unité, l'EHPAD étant aujourd'hui quasiment complet (61 lits occupés sur 62 autorisés), à l'exception d'une chambre non louable. Il souligne toutefois la difficulté persistante à remplir les 8 chambres doubles.

Le projet prévoit ainsi de transformer ces chambres doubles en chambres simples : 8 lits seraient intégrés à l'unité protégée, auxquels s'ajouteraient 4 lits supplémentaires. Cette évolution libérerait quatre chambres dans l'établissement et permettrait de réorganiser les espaces, notamment pour créer un bureau et une salle pédagogique dédiée à la formation.

À proximité de l'unité protégée, la création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) est également envisagée. Ce dispositif offrirait un accompagnement spécifique, en journée, aux résidents présentant des troubles du comportement, sans gravité mais nécessitant un cadre adapté. Le PASA permettrait en outre de bénéficier du financement de deux postes d'ASG (assistant de soins en gériatrie), avec un allègement de la charge pour les équipes du fait du transfert de 12 résidents en unité protégée.

M. HOUDEMONT précise que, même si les gains financiers restent modestes, il est indispensable de poursuivre une dynamique de projets afin d'obtenir de nouveaux investissements et de mieux répondre aux besoins des résidents.

Il ajoute que le projet d'extension vise également à moderniser l'établissement, notamment par la création d'un pôle médical regroupant des bureaux pour les infirmières, une pharmacie fonctionnelle, une salle dédiée aux kinésithérapeutes et des équipements adaptés aux besoins actuels et futurs. Il s'agit d'anticiper l'évolution des demandes et de mieux répondre aux besoins du territoire.

La création de l'unité protégée s'inscrit dans cette même logique, face à l'augmentation des situations de démence à domicile. Il rappelle qu'une unité protégée, contrairement à une UHR (unité hébergement renforcé), ne nécessite pas de présence médicale obligatoire. Elle offre un cadre sécurisé : les résidents peuvent sortir accompagnés et disposent d'espaces de déambulation internes et externes, sans obstacles perturbateurs. L'objectif est de les protéger, notamment dans les pathologies type Alzheimer, en leur permettant de retrouver des repères et de maintenir un lien avec leurs proches.

Enfin, M. HOUDEMONT évoque la possibilité de construire, sur le terrain jouxtant l'EHPAD, une résidence senior composée de logements pour personnes autonomes. Ce dispositif constituerait un intermédiaire souple entre le domicile et l'EHPAD : il permettrait d'accueillir des personnes sortant d'hospitalisation avant un retour chez elles, ou au contraire de préparer progressivement une entrée en EHPAD. Le séjour en résidence senior offrirait le temps nécessaire pour adapter le domicile et organiser un retour en toute sécurité. Une telle articulation entre EHPAD, résidence senior et domicile serait, selon lui, particulièrement pertinente et aujourd'hui insuffisamment développée.

À la suite de l'intervention de M. HOUDEMONT, le Président du CCAS rappelle qu'un projet similaire avait été étudié en 2021 sous l'appellation AVP (aide à la vie partagée), avant d'être abandonné en 2022-2023 au profit d'une implantation sur un autre site, en partenariat avec l'OPH31 sur l'ancien bâtiment de l'APAJH. Il constate donc qu'il existe encore une phase de réflexion quant à l'orientation du projet.

M. HOUDEMONT précise que la résidence senior qu'il évoque n'a rien à voir avec une AVP, mais correspondrait plutôt à « la maison de retraite d'il y a 15 ans » : un hébergement pour personnes autonomes, venant en relais entre domicile et EHPAD. Il indique que cette piste constitue « le dernier tiroir de la commode » : non prioritaire, mais potentiellement pertinente pour répondre aux besoins du territoire (séjours de transition après hospitalisation, hébergement durable ou solutions d'urgence). Ce projet serait à envisager en lien avec l'OPH31.

Mme HERBIN-SEGUIN rappelle qu'un accueil de jour avait également été envisagé. M. HOUDEMONT confirme que, parallèlement au PASA, un pôle d'accueil et d'activités pour des personnes extérieures à l'EHPAD pourrait être intégré au projet.

Il souligne que la taille actuelle de l'établissement (62 lits) limite sa capacité à amortir les coûts fixes. Une demande d'extension de 10 lits a été évoquée avec l'ARS ; bien que cette option ne corresponde pas aux orientations actuelles de la région, elle n'est pas totalement exclue si elle répond aux besoins du territoire. L'obtention de ces 10 lits permettrait de concrétiser l'unité protégée et de lancer les travaux d'aménagement, améliorant sensiblement la viabilité financière de l'EHPAD.

Enfin, l'implantation d'une résidence senior attenante ouvrirait de nouvelles synergies : par exemple, le service de restauration pourrait couvrir à la fois les résidents de l'EHPAD et les seniors, passant de 62 à 82 personnes. L'objectif global serait ainsi de renforcer la rentabilité de l'établissement tout en disposant d'un outil moderne, cohérent et adapté aux besoins des résidents et du territoire.

La question du montant des loyers en résidence senior est soulevée par les membres du CCAS, ceux-ci craignant qu'ils ne correspondent pas aux ressources de la population locale. M. HOUDEMONT rappelle que l'EHPAD est aujourd'hui l'un des moins chers du département et que les loyers de la future résidence devront rester adaptés aux capacités financières des habitants.

Il précise qu'une étude de marché sera indispensable pour déterminer le positionnement tarifaire et évaluer ce que le territoire peut supporter. L'objectif est d'éviter que le coût devienne un obstacle pour les personnes, notamment grâce aux aides mobilisables, et de garantir un accès équitable à un hébergement sécurisé. Il souligne qu'il ne s'agit en aucun cas de proposer des loyers inadaptés, tels que des T2 à 1 500 €.

Avant de clore la séance, le Président interroge M. HOUDEMONT à propos d'une rumeur circulant au sujet d'anciens agents du CCAS désormais employés par l'EHPAD sous contrat de droit privé. Selon cette rumeur, ces salariés auraient reçu un courrier ou une mise en demeure les informant d'un licenciement imminent pour janvier 2026.

Monsieur HOUDEMONT s'est voulu rassurant en précisant qu'aucune procédure de licenciement n'était envisagée à l'encontre des salariés, et que les rumeurs étaient infondées. Les salariés ont toutefois reçu un courrier dénonçant certains accords et usages appliqués à l'ensemble du personnel de l'AJH.

En effet, l'AJH est déficitaire depuis plusieurs années, avec un déficit à la fois structurel et conjoncturel. Certains avantages, comme les congés ou le maintien de salaire pendant les arrêts maladie, génèrent des coûts importants qui mettent l'association en difficulté.

Le courrier précise donc que ces accords prendront fin au 1er janvier 2026. Une nouvelle phase de négociation s'ouvre désormais afin de définir des accords financiers réalistes, permettant de rendre l'AJH attractive pour le recrutement et l'emploi, un défi particulièrement marqué depuis la crise du COVID.

Le directeur, M. HOUDEMONT, a souligné que l'attractivité d'un établissement repose également sur la capacité à offrir un environnement où le personnel se sent en sécurité, avec un cadre clair définissant les droits, les devoirs et les limites pour travailler sereinement — ce qui n'était pas toujours le cas auparavant, mais l'est désormais.

La séance du Conseil d'administration du CCAS s'achève. Monsieur le Président remercie le directeur de l'AJH pour son intervention ainsi que les membres présents.

Séance levée à 20H06

Le Président

Frédéric BIENVENU

La Secrétaire de séance

Caroline BRÉZILLON